



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 relatif à la composition des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L. 212-11, et R.212-26 à R. 212-47 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine et désignant le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 précité ;

VU les élections des Conseils départementaux des 22 et 29 mars 2015 ;

VU les propositions des assemblées délibérantes des Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes d'Armor, Loire-Atlantique, Mayenne et Maine et Loire ;

VU la proposition de l'association départementale des maires de la Loire-Atlantique ;

VU la proposition de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine ;

VU la proposition du parc naturel régional du golfe du Morbihan ;

VU la proposition du collectif des associations de sinistrés du bassin de la Vilaine ;

VU les élections des Conseils régionaux des 6 et 13 décembre 2015 ;

VU la proposition du Conseil régional de Bretagne en date du 13 janvier 2016 ;

VU la proposition de l'association départementale UFC Que choisir en date du 19 janvier 2016 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** – La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est modifiée comme suit :

### **I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

#### *Représentants du Conseil régional de Bretagne*

- M. Thierry BURLLOT – vice-président chargé de l'environnement
- M. André CROCQ – conseiller régional

#### *Représentant du Conseil régional des Pays de la Loire*

- M. le président du Conseil régional des pays de la Loire ou son représentant

#### *Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine*

- Mme Michèle MOTEL - conseillère départementale du canton de Guichen
- Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE - conseillère départementale du canton de Combourg
- M. Thierry TRAVERS - conseiller départemental du canton de Vitré

#### *Représentants du Conseil départemental du Morbihan*

- M. Gérard GICQUEL - conseiller départemental du canton de Questembert
- M. Yannick CHESNAIS - conseiller départemental du canton de Guer
- M. Alain, Francis, Albert GUIHARD - conseiller départemental de Muzillac

#### *Représentants du Conseil départemental de la Loire-Atlantique*

- M. Bernard LEBEAU - conseiller départemental du canton de Pontchâteau
- Mme Anne-Sophie DOUET - conseillère départementale de Guémené-Penfao

#### *Représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor*

- M. Michel DAUGAN – conseiller départemental du canton de Lanvallay
- Mme Véronique MEHEUST - conseillère départementale du canton de Lanvallay

#### *Représentant du Conseil départemental de la Mayenne*

- M. Louis MICHEL - conseiller départemental du canton de Loiron

#### *Représentant du Conseil départemental du Maine et Loire*

- Mme Marie-Jo HAMARD - conseillère départementale du canton de Segré

#### *Représentants des Maires d'Ille-et-Vilaine*

- M. Dominique THIRION, adjoint au maire de Montfort-sur-Meu
- M. Claude HURAUULT, président du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine amont
- M. Michel DEMOLDER, président du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche
- M. Jean-Paul LEFEUVRE, président du Syndicat intercommunal de la Flume
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- M. Philippe LETOURNEL, vice-président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust
- M. Jean-Marc CARREAU, adjoint au maire de Bains-sur-Oust
- M. Claude JAOUEN, maire de Melesse, président du Syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

### ***Représentants des Maires du Morbihan***

- M. Bernard AUDRAN, maire d'Ambon
- M. Fabrice CARO, maire-adjoint de Cruguel
- Mme Marie-Odile COLINEAUX, maire de Saint-Gravé
- M. André PIQUET, maire de Bohal
- Mme Marie-Odile JARLIGANT, maire d'Arzal

### ***Représentants des Maires de la Loire-Atlantique***

- M. Didier PECOT, maire de Sévérac
- M. René BOURRIGAUD, maire de Treffieux
- M. Dominique CHAUVIERE, maire de Saint-Nicolas de Redon

### ***Représentants des Maires des Côtes d'Armor***

- M. Jean-Noël LAGUEUX, Maire de Le Cambout
- M. Guy LE HELLOCO, Maire de Gausson
- M. Joseph SAUVE, Maire de Plessala

### ***Représentants des établissements publics locaux***

- Mme Solène MICHENOT, représentant l'Institution d'Aménagement de la Vilaine – EPTB Vilaine
- M. Guy RIVAL, représentant le Syndicat de l'Eau du Morbihan
- M. Fabrice SANCHEZ, représentant le Syndicat d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique
- M. Auguste FAUVEL, représentant le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine
- Mme Véronique KEDZIERSKI, représentant le Parc naturel régional du golfe du Morbihan

## **II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

### ***Représentants des Chambres d'Agriculture et du Syndicalisme agricole :***

- M. Hervé HOGUET, représentant la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Claude ROUE, représentant la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
- M. Alain, Joseph, Jean GUIHARD, représentant la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- M. Jacques BEUREL, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

### ***Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne :***

- M. le président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bretagne ou son représentant
- M. le président de l'Union des entreprises MEDEF Bretagne ou son représentant

### ***Représentant des Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire :***

- M. le président de la Chambre de Commerce et d'industrie des Pays de la Loire ou son représentant

### ***Représentant des Propriétaires riverains :***

- M. Philippe de PLUVIE – Syndicat de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine

### ***Représentant des Propriétaires de moulins :***

- M. Henri GUILBAUD – Association « Collectif des moulins et riverains du Morbihan »

***Représentant des Conchyliculteurs ou Pêcheurs professionnels :***

- M. Frédéric NICOLAZO, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

***Représentants des Associations de protection de la Nature :***

- M. Etienne DERVIEUX – Association « Eau et Rivières de Bretagne »
- Mme Françoise LACHERON – Association « Bretagne Vivante »

***Représentants des Associations de pêche et de pisciculture :***

- M. Claude BOUESSAY – président de la Fédération de pêche d’Ille-et-Vilaine
- M. Roland BENOIT – président de la Fédération de pêche de la Loire-Atlantique
- M. Claude SOULAS – administrateur de la Fédération de pêche du Morbihan

***Représentants des Associations de sports et loisirs nautiques :***

- M. François CHEVRIER – Comité régional Bretagne Canoë-Kayak
- M. Charly BAYOU – Association Canaux de Bretagne

***Représentant des Associations de Consommateurs d’Ille-et-Vilaine :***

- Mme Marie-Luce GUILLOUX – Association départementale UFC Que choisir

***Représentant des Associations de sinistrés :***

- M. Yves ACHARD – Collectif des associations de sinistrés du bassin de la Vilaine et de ses affluents

**III – Collège des représentants de l’État et de ses établissements publics :**

- Le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
- Le préfet de la Région Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
- Le préfet de la Région Pays de la Loire ou son représentant (DREAL Pays de la Loire)
- Le préfet de l’Ille-et-Vilaine ou son représentant (le Sous-Préfet de Redon)
- Le préfet du Morbihan ou son représentant
- Le préfet de Loire-Atlantique ou son représentant
- Le préfet des Côtes d’Armor ou son représentant
- Le préfet de Mayenne ou son représentant (MISEN 53)
- Le préfet du Maine et Loire ou son représentant (MISEN 49)
- Le chef de la MISEN d’Ille-et-Vilaine
- Le chef de la MISEN du Morbihan
- Le chef de la MISEN des Côtes d’Armor
- Le chef de la MISEN de Loire-Atlantique
- Le directeur de l’Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant
- Le représentant de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne
- Le délégué interrégional Loire-Bretagne de l’Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

***Représentants des Organismes scientifiques :***

- Mme Nadia DUPONT, maître de conférences à l’université de Rennes 2
- M. Christophe PISCART, chargé de recherches au CNRS

**Article 2** – L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 relatif à la composition des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** – Les Secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 29 JAN. 2016

Le Préfet

Patrick STRZODA